CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

CIB

Quinzième session de la Conférence des Parties Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la deuxième séance plénière

14 mars 2010: 9 h 15 – 12 h 30

Président: M. Faleh Al-Thani (Qatar)

Secrétariat: W. Wijnstekers

J. Barzdo

Rapporteurs: J. Caldwell

C. Lippai C. McLardy T. Inskipp

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 1 (Rev. 1) pour adoption. Le Botswana demande si la proposition CoP15 Prop. 6 est bien en accord avec l'Article XV de la Convention. Le Secrétaire général doute que cette question relève de l'adoption de l'ordre du jour, mais il indique que la proposition CoP15 Prop. 6 a été soumise conformément à la Convention, même si elle ne l'a pas été conformément à l'Article XV. L'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du programme de travail

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 2 (Rev. 2) pour adoption. Les Etats-Unis d'Amérique prennent acte des opportunités de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qu'offre la CoP15. Ils proposent que le point 25 du document CoP15 Doc. 10.2 soit renvoyé au Comité II pour examen. Le programme de travail, ainsi modifié, est <u>adopté</u>.

3. Règlement intérieur

Notant l'espace limité offert par la salle réservée au Comité II, le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 3 qui suggère de renoncer à appliquer l'Article 11, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur, pour les séances du Comité II. Cette suggestion est <u>acceptée</u>.

4. Comité de vérification des pouvoirs

Le Secrétaire général annonce que des propositions de candidatures pour le Comité de vérification des pouvoirs ont été reçues du Canada, du Guyana, de l'Inde et d'Israël. Le Koweït demande à participer à ce Comité. Toutes les propositions de candidatures, y compris celle du Koweït, sont acceptées.

5. Admission des observateurs

Le Secrétariat demande l'acceptation officielle des observateurs dont la liste est donnée dans le document CoP15 Doc. 5, ce qui est <u>accepté</u>.

7. Rapports des Comités

7.1 Comité permanent

Le Secrétariat annonce que le Président du Comité permanent n'a pas soumis de rapport et qu'il ne sera pas en mesure d'assister à la session.

7.2 Comité pour les animaux

7.2.1 Rapport du Président du Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP15 Doc. 7.2.1. Il indique que le Comité s'est réuni deux fois depuis la CoP14 et que les deux sessions se sont tenues à Genève. Il estime qu'une occasion de faire mieux connaître la CITES dans une autre région du monde a ainsi été perdue. Il encourage les Parties à proposer d'accueillir de futures sessions du Comité. Il confirme que toutes les tâches confiées au Comité à la CoP14 ont été accomplies et fait remarquer qu'il importe de fournir un financement pour les activités du Président et l'examen périodique des annexes.

Il met l'accent sur le fait que le Comité a conclu, s'agissant de l'évaluation de l'étude du commerce important, que la question fondamentale est celle de la contribution qu'elle apporte à l'application de l'Article IV de la Convention. Il suggère que la Conférence pourrait envisager d'évaluer l'intérêt de l'efficacité de l'examen périodique. Il note que l'adoption de son rapport inclura la recommandation figurant au point 38 concernant la prolongation de la décision 13.93 jusqu'à la CoP16.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, remercie les membres du Comité pour les animaux pour les efforts constructifs qu'ils ont déployés depuis la CoP14 et indique son appui général aux recommandations du Comité. Elle souligne le travail utile qui a été accompli au sujet des espèces examinées dans l'étude du commerce important, notamment *Mantella* spp., *Tursiops aduncus* et *Huso huso*, en plus des concombres de mer. Elle appuie également les efforts de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans plusieurs domaines, et appuie la demande de fonds supplémentaires pour l'examen périodique.

S'agissant du projet de décision inclus dans les commentaires du Secrétariat dans le document, elle donne son soutien de principe mais propose une modification du libellé suggérant que le règlement intérieur du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux inclut une disposition traitant des conflits d'intérêt, à l'instar de l'usage suivi par d'autres organisations.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande, en qualité de membre du Comité pour les animaux pour l'Océanie, appuyé par l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, *Humane Society International* et TRAFFIC, fait l'éloge des réalisations du Président du Comité pour les animaux depuis sa nomination et lui souhaite une belle retraite.

Le Mexique se déclare favorable à la recommandation concernant le financement et suggère que la recommandation figurant au point 38 soit débattue sous le point 19 de l'ordre du jour. Il exprime sa déception concernant le projet de décision relatif aux conflits d'intérêt proposé par le Secrétariat, rappelant que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux ont déjà rejeté cette proposition. L'Islande fait observer que ce projet de décision concerne davantage des codes de conduite que le règlement intérieur. Le Japon déclare voir mal ce qui justifie ce projet de décision . La République bolivarienne du Venezuela appuie le projet de décision tout en estimant qu'il devrait revenir au Comité pour les plantes et au Comité pour les animaux d'établir leur propre règlement intérieur. La Nouvelle-Zélande appuie le projet de décision, jugeant que celui-ci protégera les représentants de ces Comités, et appuie également la modification proposée par l'Union européenne. Le Président du Comité confirme que son Comité n'est pas favorable au projet de décision. Il explique que chaque représentant intervient au titre de ses compétences scientifiques personnelles et en qualité de représentant régional, et que bien des questions pourraient concerner ces fonctions.

Le Secrétaire général explique que le Secrétariat est d'avis que le projet de décision est nécessaire pour des raisons de transparence, au cas où des conflits d'intérêt surviendraient au sein des Comités, et pour veiller à ce que les représentants soient impartiaux et indépendants. Il répète que l'intégrité des représentants n'est pas mise en doute. Il appuie la modification suggérée par l'Espagne au nom de l'Union européenne. La Chine, appuyée par le Japon, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis

d'Amérique, propose que cette question soit renvoyée au Comité permanent, qui fera rapport sur ses conclusions à la CoP16.

L'Egypte suggère qu'à l'avenir le rapport du Président comprenne les noms communs des espèces en plus des noms scientifiques, et se déclare favorable à la poursuite de l'examen périodique. Elle attire l'attention sur les importants travaux relatifs aux concombres de mer, et propose de présenter un rapport sur la dégradation des pêches en mer Rouge. La Chine met l'accent sur les études de cas très utiles relatives aux concombres de mer, présentées aux groupes de travail. TRAFFIC, appuyé par *Human society International*, félicite le Comité pour les animaux pour les travaux détaillés entrepris sur les concombres de mer et pour la collaboration positive avec la FAO, et souligne l'importance de la poursuite de cette action. Il souligne aussi la nécessité du renforcement des capacités à Madagascar à l'appui de l'émission des avis de commerce non préjudiciable.

La République islamique d'Iran s'exprime sur la mise en œuvre de stratégies de conservation et de gestion effectives pour l'utilisation durable du stock d'esturgeons de la mer Caspienne, notamment l'élaboration d'un plan d'action national, et déclare qu'elle applique pleinement toutes les règles de la CITES à cet égard et qu'en conséquence, aucune restriction sur les prises, l'exploitation et le commerce des esturgeons ne devrait lui être imposée.

Le Secrétaire général note qu'il y a deux décisions à prendre. Premièrement, transmettre au Comité II la recommandation faite au point 38 du document, afin qu'elle soit examinée sous le point 19 de l'ordre du jour. Deuxièmement, transmettre au Comité permanent la question soulevée par le Secrétariat au sujet des conflits d'intérêt, afin qu'il soumette un rapport à la CoP16. Ces deux décisions sont <u>adoptées</u> et il est <u>pris note</u> du document CoP15 Doc. 7.2.1.

7.3 Rapport de la Présidente du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 7.3.1 (Rev. 1), préparé en consultation avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat CITES, et elle attire l'attention sur les résultats obtenus en ce qui concerne plusieurs décisions et résolutions, dont un grand nombre devrait faire l'objet d'un examen lors de la discussion d'autres documents pertinents de la CoP15. Elle souligne certains aspects du rapport, notamment les examens faits dans le cadre de l'étude du commerce important, les préoccupations relatives aux plantes médicinales, l'examen des Annexes I et II, la coopération avec d'autres instruments multilatéraux, les questions relatives aux bois, la Stratégie mondiale de conservation des plantes et la plate-forme intergouvernementale sciences/politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Elle déclare partager l'opinion du Président du Comité pour les animaux concernant l'appui financier au travails des présidents des comités scientifiques, en particulier lorsqu'ils viennent de pays en développement. Elle remercie les membres du Comité, de même que le Secrétariat et les autres organisations et particuliers qui ont apporté leur aide.

L'Egypte se réfère à un rapport sur les plantes médicinales en Egypte, établi par le Fonds pour l'environnement mondial, qui résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un projet visant à protéger les populations locales des espèces concernées. Elle se félicite des initiatives coordonnées prises concernant les indicateurs de la biodiversité et les objectifs de 2010 de réduction de la perte de biodiversité.

La Namibie indique que son rapport sur la situation en ce qui concerne l'inscription de Welwitschia, dont il est question au point 13 du document CoP15 Doc. 7.3.1 (Rev. 1), sera présenté dans le courant de la session.

L'Inde déclare que son pays interdit l'exportation de *Taxus wallichiana*, *Pterocarpus santolinus* et *Rauvolfia serpentina*, de sorte que ces espèces ils n'entrent pas dans le cadre de l'étude du commerce important.

L'Espagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, se déclare favorable aux recommandations du Comité et se réfère aux succès obtenus sur diverses questions, notamment l'examen des inscriptions aux annexes, l'étude du commerce important et la Stratégie mondiale de conservation des plantes. Elle attire l'attention du Comité sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois et pour d'autres taxons faisant l'objet d'un commerce.

Il est pris note du rapport.

10 Coopération avec d'autres organisations

10.2 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 10.2, dont il résume les principaux points en ajoutant qu'un traité récent sur les mesures portuaires des pays sera présenté à la présente session à titre de document d'information.

Le représentant de la FAO est d'accord avec le rapport. Il signale qu'une mise à jour des lignes directrices techniques pour la gestion durable de la pêche aux concombres de mer a été distribuée à la présente session ou peut être téléchargée sur le site web de la FAO. En outre, des guides d'identification des concombres de mer et du napoléon seront publiés prochainement. La FAO examinera les effets de l'inscription aux annexes CITES sur les espèces de requins actuellement inscrites. Les travaux concernant les espèces d'esturgeons de la mer Caspienne sont terminés mais la FAO se déclare prête à y participer au cas où ils seraient repris. Elle mentionne également la nécessité d'examiner les questions relatives à la ressemblance chez les espèces aquatiques, y compris l'absence des critères d'inscription de ces espèces aux annexes CITES. Parmi les autres aspects traités actuellement par la FAO, il y a le Plan d'action international pour les requins, les espèces de la haute mer et l'approche écosystémique en matière de gestion de la pêche.

La Chine propose d'adopter le projet de décision suivant, à l'adresse du Comité permanent: "Le Comité permanent devrait analyser le protocole d'accord actuel entre la CITES et la FAO, déterminer les mesures de coopération entre la CITES et la FAO concernant la foresterie, et faire en sorte que toute coopération future entre la FAO et la CITES s'inscrive dans le cadre du protocole d'accord."

La Suisse demande si le règlement intérieur autorise l'adoption de son projet de décision si celui-ci n'a pas été distribué à l'avance par écrit. Le Secrétaire général répond que c'est possible conformément à l'Article 25.1.

La Malaisie déclare qu'elle n'appuie pas les conclusions du point 27 du document CoP15 Doc. 10.2 concernant l'ONU-REDD, car elle considère que les ressources limitées dont dispose le Secrétariat devraient être consacrées aux tâches essentielles de la Convention.

Le représentant de TRAFFIC exprime l'espoir que la collaboration entre le Secrétariat et la FAO se reflétera dans les discussions sur la pêche et la viande de brousse qui auront lieu dans le cadre de la présente session.

10.3 CCAMLR: rapport sur la légine

Aucun document n'a été reçu pour ce point de l'ordre du jour et aucun représentant n'est présent à la session.

10.5 Déclarations des représentants d'autres conventions et accords

La représentante du PNUE, s'exprimant au nom de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), déclare qu'en tant que convention mondiale relative à la biodiversité et consacrée à des espèces, la CMS souhaite renforcer sa coopération déjà positive avec le Secrétariat CITES car le commerce illégal est souvent l'une des principales menaces à la survie des espèces. Elle rappelle le programme de travail conjoint avec le Secrétariat CITES en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces, ainsi que la collaboration en matière de lutte contre la fraude, de moyens d'existence, d'harmonisation de la nomenclature des espèces et de coopération pour les activités administratives et d'appels de fonds. Elle cite plusieurs exemples de correspondance entre les deux conventions, notamment un nouveau protocole d'accord pour la conservation des requins migrateurs, un instrument pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest et un plan en vue de mettre au point un instrument semblable pour les éléphants d'Afrique centrale, ainsi qu'un projet de collaboration concernant les objectifs de conservation de la saïga et des gorilles dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal de ces espèces.

¹ Note du Secrétariat: ce projet de décision a été transcrit dans le document CoP15 Plen. Doc. 2 et distribué pendant la session.

Concernant l'Initiative mondiale sur le tigre et compte tenu de l'urgence de lutter contre le commerce illégal, la Thaïlande annonce que le Ministère royal thaïlandais des ressources naturelles et de l'environnement a lancé une initiative pour la formation du personnel de lutte contre la fraude et la sensibilisation au commerce illégal, dans le but de réduire la demande de produits, en particulier de parties du tigre et de produits d'ivoire. Elle déclare qu'à la suite des ateliers de formation, la sensibilisation et les compétences du personnel ont été améliorées et la collaboration entre les douanes et la police a abouti à des saisies récentes d'ivoire illégal. Elle informe les Parties que le texte de loi datant de 1992 est en révision afin de protéger les espèces sauvages et qu'elle redouble d'effort pour protéger les éléphants contre le commerce de l'ivoire. Une action est également engagée pour mieux sensibiliser le public au nouveau texte de loi et la collaboration avec les ONG et le secteur privé est encouragée.

Le représentant de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) note la collaboration avec la CITES sur la question des bois et remercie l'Union européenne et les Etats-Unis qui ont fourni un appui financier pour ce projet. Il énumère des apports spécifiques sur la répartition géographique des espèces et les inventaires forestiers, les lignes directrices et les études de cas pour les avis de commerce non préjudiciables, et sur les avis concernant des propositions d'inscrire aux annexes des espèces produisant du bois, et déclare que le projet concerté a joué un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les plantes sur les espèces de l'Annexe II produisant du bois, telles que l'acajou, le ramin et l'afrormosia. Il conclut en déclarant que l'OIBT travaille avec l'Organisation des douanes (OMD) à améliorer l'action menée pour lutter contre le commerce illégal des bois.

Le Secrétariat lit une déclaration communiquée par le Secrétaire général de l'OMD qui rappelle aux délégués que les administrations douanières prennent une part active dans l'application de la CITES aux frontières nationales. Il note qu'une journée mondiale de contrôle intensif CITES en 2009 a entraîné des saisies portant sur 4630 spécimens de plus de 80 espèces, dont 23 t d'ivoire. Parmi les autres réalisations notables, on peut citer un système harmonisé permettant aux douaniers d'identifier et de suivre les espèces CITES, la création d'une base de données sur les saisies mondiales avec analyse des données pour déterminer les tendances du commerce illégal, et des initiatives de renforcement des capacités prises au niveau régional ayant entraîné une compétence accrue des milieux douaniers. Il conclut en renouvelant l'engagement de l'OMD de collaborer avec la CITES.

11. Coopération avec les institutions financières internationales

Il est décidé que ce point de l'ordre du jour sera examiné par le Comité II.

Autres questions

Le Certificat de louanges du Secrétaire général pour 2010 est décerné aux douanes d'Haï Phong (Viet Nam) en reconnaissance du travail exemplaire de lutte contre la fraude mené à bien par le Viet Nam dans des conditions de travail loin d'être idéales. Le chef de la délégation vietnamienne reçoit cette distinction au nom des douanes d'Haï Phong.

Le Secrétariat fait quelques annonces puis la séance est levée à 12 h 30.